

SERVICES  
TECHNIQUES

..°°..

ADMINISTRATIF

..°°..

ST/JZ/MP/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE N°274/2024

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation, au droit du 06 et 08 rue de la Gare d'Émerainville, à Roissy-en-Brie, pour la réalisation de travaux de ravalement par la SCI-IMANE à compter du mardi 01 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de M. AZIZ représentant de la SCI-IMANE domiciliée 4/4 avenue du Maréchal Bessières, 77340 Pontault-Combault, en vue de réaliser des travaux de ravalement, au 06 rue de la Gare d'Émerainville à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement au droit du chantier situé au 06 et 08 rue de la Gare d'Émerainville à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours au droit du 06 et 08.rue de la gare d'Émerainville, à partir de mardi 01 octobre 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024.

**Article 26** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 3** : La SCI-IMANE sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 10/10/2024 à 18:00